

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas  
d'Aliermont Tél : 02 35 85 80 11 – Mail :  
accueil@mairie-sna.fr

**NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION N°6/2024– 20 NOVEMBRE 2024**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2024
- Communications
- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22

**I - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

L'analyse de l'exécution des dépenses et recettes réalisées fin septembre 2024 met en évidence la nécessité de procéder à une décision modificative, afin de garantir la couverture les engagements financiers de la commune, Les modifications suivantes sont proposées :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chapitre	Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
11	615231	Travaux de voiries	10 000,00 €			
11	61521	Terrains	15 000,00 €			
11	60612	Energie - électricité	30 000,00 €			
12	63 et 64	Dépenses de personnel		430 000,00 €		
65	65763	Subvention versée au CCAS	20 000,00 €			
65	65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00 €			
65	65748	Subventions versées aux personnes de droit privé	13 000,00 €			
65	65315	Frais de formation des élus	4 000,00 €			
65	657382	Subventions versées aux organismes publics divers	1 000,00 €			
023	023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €			
13	6419	Remboursement d'IJ				75 000,00 €
70	7067	Produits des services				40 000,00 €
74	741	Dotations de l'état				21 000,00 €
75	75888	Produit du domaine - vente de parcelles				100 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>194 000,00 €</b>	<b>430 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 000,00 €</b>
<b>Contrôle équilibre</b>				<b>236 000,00 €</b>		<b>236 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement			100 000,00 €	
024	024	Produits des cessions d'immobilisation				100 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Contrôle équilibre			0,00 €		0,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Budget Primitif 2024 adopté par le Conseil Municipal le 10/04/2024,  
Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les engagements et réalisations,  
Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 14/11/2024,

### Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le tableau de décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus ;
- Autoriser Madame le maire, ou l'adjoint par délégation, à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération
- Dire que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

## II - CRÉDITS ANTICIPÉS 2025

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption... ».

Il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement anticipés ci-après :

<u>Crédits votés au budget 2024 (vote par chapitre) opérations nouvelles hors restes à réaliser :</u>		<u>Autorisations possibles demandées au titre des crédits anticipés 2025 (25 % maximum des crédits ouverts en n-1) :</u>	<u>Dépenses d'investissement potentielles avant vote du budget 2025</u>
Programme 104- Comptes 21	263 080.96 €	65 770.24 €	<b>Travaux dans bâtiments</b>
Programme 106- Comptes 23	100 000 €	25 000 €	<b>Urgence voirie</b>
Programme 108- Comptes 21	124 098.96 €	31 024.74 €	<b>Remplacement serveur</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>487 179.92 €</b>	<b>121 794.98 €</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité a fixé au 26 mars 2024, le vote d'adoption de son budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant que pour assurer la continuité des activités de la commune, il peut être nécessaire d'engager des investissements avant ce vote,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 14/11/2024,

### Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider et approuver la liste des opérations ci-dessus, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération, des crédits budgétaires ouverts :
  - au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).
  - au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées
- Autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dire que la DGS de la commune en assure la mise en œuvre.

### **III – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL HABITAT 76 – ANNULE ET REMPLACE**

Le bailleur social Habitat 76 a sollicité la commune pour garantir le prêt qu'il a contracté afin de réaliser l'opération de reconstruction de 16 logements dans le lotissement nommé Le Clos des Pommiers, à Saint-Nicolas d'Aliermont. Par la délibération 2024-06-05-05 du 5 juin 2024, la commune a accordé cette garantie au bailleur social.

Cependant, la Caisse des dépôts et des consignations, établissement prêteur, demande que le périmètre de la garantie accordée par la commune soit précisé dans la délibération, le cas échéant, à l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, dans la limite de la garantie accordée par la commune, soit 50% du montant total du prêt.

La garantie accordée par la commune, à hauteur de la somme principale de 609 748.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et Habitat 76.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 159006 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024, et celle du 14 novembre 2024,

#### **Il est proposé au Conseil municipal de :**

- Accorder la garantie communale à hauteur de de 609 748.50 euros (soit 50% du montant total) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt souscrit par le bailleur social Habitat 76 auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, et dans la limite du pourcentage de garantie accordée par la commune, et selon les caractéristiques financières, charges et conditions du Contrat de prêt N° 159006 constitué de 3 ligne(s) du prêt, joint en annexe,
  - Dire que les conditions de la garantie sont les suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
  - Dire que les annexes 3 et 4 font partie intégrante de la présente délibération,
  - Autoriser Madame le maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention jointe rappelant les règles de la garantie, et à prendre tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.
  - Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-06-05-05 du 5 juin 2024.

**ANNEXE 1 : Contrat de prêt n°159006 entre OPH du Département de la Seine-Maritime et la Caisse des dépôts et consignations**

**ANNEXE 2 : Convention de financement et de réservation de logements entre HABITAT 76 (OPH du département de la Seine-Maritime) et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont)**

**IV – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Il est proposé de réviser les tarifs de certains services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces révisions de prix sont nécessaires au regard des frais de fonctionnement et de structure qui ont fortement augmenté au cours de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant les tarifs municipaux 2024 fixés par la délibération du 10/04/2024,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à leur revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Considérant l'avis de la commission Finances et Ressources humaines du 14/11/2024 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Valider la révision des tarifs de services publics indiqués dans l'annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Dire que les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants,
- Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération
- Dire que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération

**ANNEXE 3 : Tarifs municipaux 2025**

**V – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI**

**Le débat sur le PADD**

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme : « ... Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sont présentées et débattues au sein des conseils municipaux des communes de la CCFT.

**La démarche au sein de la CCFT**

La Communauté de Communes Falaises du Talou a prescrit par délibération, le 08/04/2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après une première phase de diagnostic du territoire qui a permis de mettre en évidence les constats et enjeux pour l'avenir du territoire, et conformément aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Falaises du Talou a élaboré le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pièce centrale du PLUi.

Ce document, préparé en partenariat avec les élus des communes de la Communauté de Communes, est l'expression d'un projet de développement stratégique pour le territoire, compatible avec les différents documents supra-communaux dont la prise en compte est nécessaire.

**Structure du PADD**

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été rédigé est organisé autour de trois parties principales :

Axe 1 : Comment bien vivre sur le territoire ?

Axe 2 : Comment respecter les équilibres du territoire ?

Axe 3 : La consommation foncière

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28/06/2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08042021-11-71 NA 2.1.3 en date du 08/04/2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, transmis aux communes et annexé à la présente,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au sein de l'organe délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Prendre acte et débattre de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI,
- Dire que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### ***ANNEXE 4 : PADD du PLUI***

## **VI – VENTE D'UNE PARCELLE À LA CCFT POUR LA COMPENSATION FORESTIÈRE DU CHANTIER EPR2**

Dans le cadre du Plan Climat Energie, la communauté de communes Falaises du Talou est engagée depuis 2020 dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) et de Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Elle a défini ses objectifs de boisement du territoire ainsi que ses objectifs liés à la préservation de la biodiversité.

Ainsi, la CCFT a proposé à la commune d'acquérir une partie du terrain cadastré A 1094 d'une surface d'environ 1 hectare, au prix de de 6000€ l'hectare.

La parcelle située en contrebas de la station d'épuration sera aménagée par RTE au titre de la compensation forestière pour le futur chantier EPR.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la CCFT N° 28112023-253-029 NA 8, en date du 28 novembre 2023,

### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Accepter la proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle A 1094 par la Communauté de Commune Falaises du Talou,
  - Dire que le prix de vente est de 6000 euros l'hectare et que l'ensemble des frais liés à la vente sont à la charge de la CC Falaises du Talou,
  - Dire que la superficie exacte de la parcelle vendue à la CCFT sera définie après la division parcellaire réalisée par un géomètre préalablement à la vente,
  - Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente ainsi que tout autre acte afférent à la présente délibération,

### ***ANNEXE 5a : Plan de la parcelle A 1094***

### ***ANNEXE 5b : délibération de la CCFT DU 28/11/2023***

## **VII – EXTENSION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA ZAC MONT ET VALLÉES**

Dans le cadre du développement de la ZAC Monts et Vallées à Saint-Nicolas d'Aliermont, des travaux d'extension de réseaux électriques vont être réalisés. La ZAC Monts et Vallées est propriété de la CC Falaises du Talou mais installée sur le territoire communal.

Le projet référencé Ext+EP-2024-0-76624-M6597 et désigné "ZAC Monts et Vallées" est prévu pour un montant prévisionnel de 527 922,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 € T.T.C.

La commune n'a donc pas d'engagements financiers relatifs à ces travaux. Toutefois, les opérations étant réalisées sur son territoire, il est nécessaire de délibérer pour approuver le projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ZAC Monts et Vallées appartenant à la Communauté de communes Falaises du Talou est installée sur le territoire communal,

Considérant le projet d'extension de réseaux électriques « Ext+EP-2024-0-76624-M6597 Monts et Vallées » présenté par le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Adopter le projet d'extension de réseau n° ci-dessus ;
- Inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 0,00 € T.T.C.
- Demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- Autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

***ANNEXE 6 : Avant - projet Ext+EP-2024-0-76624-M6597 "ZAC Monts et Vallées"***

**VIII - PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2027 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE « LILI BOULANGER »**

Ce projet d'établissement présenté en conseil municipal, est le premier mis en place pour l'école Lili Boulanger.

Le document est considéré comme la feuille de route de la structure. Il a été élaboré à travers les réunions de concertation avec l'équipe pédagogique et se base sur un état des lieux de la direction musicale et artistique, active depuis ces dernières années.

Le projet d'établissement définit les priorités d'action de l'école de musique sur la période 2024-2027. Il s'inscrit dans un contexte territorial avec ses réalités sociologiques, économiques et culturelles.

Le projet fixe un horizon à atteindre et des pistes d'actions à mener.

La validation du projet d'établissement par le conseil municipal va permettre de garantir un cadre d'action à mener pour les prochaines années.

Chaque année, un bilan sera réalisé pour observer les champs d'actions qui auront été creusés et la feuille de route sera ajustée en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Approuver et valider le projet d'établissement 2024-2027 de l'école de musique municipale Lili Boulanger
- Autoriser madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui seraient la conséquence de la présente délibération

***ANNEXE 7 : Projet d'établissement 2024-2027 de l'école de musique municipale Lili Boulanger***

**IX – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE MUSÉE DE L'HORLOGERIE ET L'ASSOCIATION D'HORLOGERIE ALIERMONTAISE**

Dans le cadre du projet scientifique et culturel (PSC) 2023-2032 du Musée de l'Horlogerie, un des axes préconise la formalisation des partenariats stratégiques. Cette formalisation sera réalisée, en premier lieu, avec le partenaire historique du musée : l'Association d'Horlogerie Aliermontaise (AHA), avec la signature d'une convention de partenariat entre les deux structures.

Cette convention vient compléter l'annexe du PSC, listant les collaborations entre le Musée de l'Horlogerie et l'AHA, dont les acquisitions. La convention précise les rôles, missions, droits et devoir des partenaires, et fixe les modalités de leur partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant le Projet Scientifique et culturel 2023-2032 du musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 6 novembre 2024,  
Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale de l'AHA qui s'est réunie le 6 novembre 2024,

#### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Prendre acte et valider la convention entre le Musée de l'Horlogerie de Saint-Nicolas d'Aliermont et l'Association d'Horlogerie Aliermontaise,
- Autoriser Madame le maire à signer la convention de partenariat et prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### ***ANNEXE 8 : Projet de convention de partenariat entre le Musée de l'Horlogerie et l'AHA***

### **X – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE THÉÂTRE SCOLAIRE**

Depuis 2005, la commune propose une programmation de théâtre scolaire, dont profitent les élèves de l'école maternelle et des écoles primaires de la ville. Le choix se réalise en coordination avec les enseignants, en lien avec leurs programmes éducatifs et en privilégiant les spectacles du guide de diffusion des petites formes du Département. Le coût prévisionnel de la programmation théâtre scolaire 2024-2025 est de 2 870 euros.

La commune est éligible au « Soutien à l'animation du milieu rural et la diffusion des petites formes » du Département de Seine-Maritime. C'est pourquoi, il est proposé pour la programmation de théâtre jeune-public de cette saison de solliciter une aide auprès du Département d'un montant de 1 435 euros.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la possibilité d'octroi de subvention dans le cadre du « Soutien à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes » du Département de Seine-Maritime pour la programmation de théâtre scolaire,  
Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 6 novembre 2024,

#### **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Valider et autoriser la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du déploiement du théâtre jeune public de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Autoriser Madame le maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### ***ANNEXE 9 : Note d'intention pour le Théâtre scolaire 2024 2025***

### **XI – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL DES PLANTES**

Le festival des plantes nouvelles est l'un des événements phare de la programmation socioculturelle de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont. Pour cette 19<sup>ème</sup> édition, le festival aura pour thématique « Cuba ».

Le coût prévisionnel du festival 2025 est de 2 600 euros.

La commune est éligible au « Soutien au festival porté par les collectivités » du Département de Seine-Maritime. C'est pourquoi il est proposé pour le festival de solliciter une aide auprès du Département de 780 euros.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la possibilité d'octroi de subvention dans le cadre du « Soutien au festival porté par les collectivités » du Département de Seine-Maritime pour le 19<sup>ème</sup> Festival des plantes nouvelles,  
Considérant l'avis favorable de la Commission « Culture » qui s'est réunie le 6 novembre 2024,

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Valider et autoriser la demande de subvention auprès du Département afin de soutenir le Festival des Plantes Nouvelles 2025,
- Autoriser Madame le maire à prendre et signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

*ANNEXE 10 : Note d'intention pour le Festival des plantes nouvelles 2025*

**XII – OCTROI D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’UNION CYCLISTE ENVERMEUDOISE**

Comme chaque année, l’Union Cycliste Envermeudoise a organisé son critérium le 7 juin 2024. Cette course s’est déroulée à Saint-Nicolas d’Aliermont.

L’association a sollicité la collectivité pour une aide de 80 euros, au titre d’un soutien financier pour les dépenses liées à l’organisation de la course.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande d’aide exceptionnelle présentée par l’Union Cycliste Envermeudoise,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- Accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros à l’Union Cycliste Envermeudoise,
- Autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal de la commune.

**XIII – OCTROI D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DE SAINT NICOLAS D’ALIERMONT**

Le Billard Club de Saint-Nicolas d’Aliermont a intégré les nouveaux locaux associatifs communaux aux Ateliers Pons en septembre 2024.

Les équipements utilisés pour l’activité Billard, nécessitent une manutention et un mode de transport spécifiques.

C’est à ce titre que le club a sollicité la commune pour l’octroi d’une aide exceptionnelle afin d’aider au déplacement des équipements lors du déménagement.

La dépense relative au déplacement des tables s’élève à 4 680 euros.

La commune propose l’attribution d’une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 340 euros au Billard Club, afin de l’accompagner financièrement pour cette dépense exceptionnelle et spécifique. Cette subvention sera versée à l’association, sur présentation d’une facture acquittée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande d’aide exceptionnelle présentée par le Billard Club de Saint-Nicolas d’Aliermont,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- Accorder une subvention exceptionnelle de 2 340 euros au Billard Club de Saint-Nicolas d’Aliermont
- Dire que cette subvention sera versée à l’association sur présentation d’une facture acquittée relatant la totalité de la dépense liée au déplacement des équipements de billard lors du déménagement,
- Autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal de la commune.



#### **XIV – DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER- OCTOBRE ROSE**

Les manifestations « Octobre Rose 2024 » organisées par le Centre social communal « La Parenthèse », au profit de la lutte contre le cancer du sein, ont permis de dégager un bénéfice de 2 722 euros

Comme chaque année, l'intégralité des bénéfices est versée à La Ligue contre le Cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bénéfice de 2 722 € de l'opération « Octobre Rose » organisée par le centre social communal en octobre 2024,

Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 14/11/2024,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Autoriser l'attribution et le versement sous forme de subvention, à la Ligue contre le cancer, des bénéfices issus des actions conduites dans le cadre d'Octobre Rose 2024 » à Saint-Nicolas d'Aliermont, pour un montant de 2 722 €,
- Autorise Madame le maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents et décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.